



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190213-2019-18-AI
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-18

RESSOURCES HUMAINES

18 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 7 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Liste des Vice-Président(e)s du SIAH : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

CARPF :

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et représenté : 1

CARPF :

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 5

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

RESSOURCES HUMAINES

18 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un agent du service affaires foncières a le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe selon les règles de classement statutaires. D'autre part, la hiérarchie a proposé sa nomination à l'autorité territoriale au vu de sa valeur professionnelle.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des affaires foncières, recherches de propriétaires et de droits réels en lien avec un prestataire ou en interne, demandes d'avis des domaines, rédaction de projets.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent conduisant la hiérarchie à proposer la nomination au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Considérant les missions de l'agent de manière non exhaustive : assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des affaires foncières, recherches de propriétaires et de droits réels en lien avec un prestataire ou en interne, demandes d'avis des domaines, rédaction de projets etc.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent en poste au sein du service des affaires foncières,

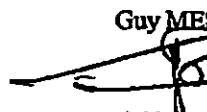
RESSOURCES HUMAINES


18 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Créé un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;**
- 2- Prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GEMAPI, chapitre 012, article 64111;**
- 3- Prend acte que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade;**
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019

Guy MESSIERE

Président du SIAH
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 05.03.19
Affichée le : 07.03.19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.